

Le CETA

En négociation depuis 2009, le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement) en français, AECG (Accord Economique et Commercial Global), traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada a été signé le 30 octobre 2016. Il s'agit du premier accord bilatéral entre l'UE et une grande puissance économique. Son application complète nécessite que les 38 parlements nationaux et régionaux de l'UE le ratifient. En attendant, les dispositions qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE, soit environ 95 % de l'Accord, sont entrées en vigueur provisoirement le 21 septembre 2017.

Les objectifs du CETA

Le Canada est un partenaire économique important de l'Union européenne. C'est le douzième client de l'UE et le quatrième investisseur étranger de l'UE tandis que l'UE est le deuxième client et le deuxième investisseur étranger du Canada.

Le CETA est un accord de libre-échange qui a pour objectif, de développer les marchés de biens, de services, et financiers accessibles aux entreprises et, de soutenir l'investissement et la croissance. De portée très large, le traité et son grand nombre d'annexes représentent plus de 2 300 pages.

La Commission européenne estime que le CETA devrait accroître de 25 % les échanges entre les deux partenaires et de 12 Mrds d'€ par an le PIB de l'UE (14 600 Mrds d'€ en 2015).

Les principales dispositions de l'Accord

- La plupart des **droits de douane** seront supprimés à l'entrée en vigueur de l'Accord. Les autres le seront progressivement d'ici 7 ans.
- Le CETA reconnaît 145 **indications géographiques européennes**.
- Les fournisseurs de **services** auront librement accès aux marchés de l'autre partie sauf pour les services dits sensibles expressément exclus de cette libéralisation par l'UE ou par le Canada comme les services audiovisuels et aériens.
- L'ouverture des **marchés publics** est étendue. Les investissements canadiens en Europe et européens au Canada sont sécurisés. Les gouvernements ont la possibilité d'introduire des critères environnementaux et sociaux dans l'attribution des marchés publics.
- La diminution des obstacles réglementaires au commerce par la **convergence des normes** est recherchée. Le Forum de coopération réglementaire facilitera le dialogue sur les questions réglementaires.
- Les **tribunaux d'arbitrage** sont modernisés. L'instance de règlement des différends investisseurs-Etats est l'ICS (Investment Court System) où les arbitres ne sont plus choisis librement par les parties en litige, mais par des juges permanents préalablement désignés par l'Union européenne et le Canada, sur la base de critères de sélection similaires à ceux qui prévalent au sein de la Cour internationale de justice ou de l'Organe d'appel (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce.
- La mobilité professionnelle entre le Canada et l'UE sera encouragée par le renforcement de la **reconnaissance mutuelle des qualifications des travailleurs**.

L'agriculture dans le CETA

Le démantèlement des barrières tarifaires

Les droits de douanes appliqués tant par le Canada que par l'UE sur les produits agroalimentaires sont plus élevés que dans les autres secteurs économiques. L'agriculture sera donc particulièrement touchée par leur suppression.

Droits de douane moyens en 2015		
	Union européenne	Canada
Produits animaux	15,0%	24,0%
Produits laitiers	33,5%	248,9%
Fruits et légumes	10,3%	3,3%
Café et thé	6,0%	10,4%
Céréales et préparations	12,4%	22,7%
Graines oléagineuses	6,0%	3,9%
Sucres et confiseries	20,2%	3,5%
Boissons et tabacs	19,4%	3,9%
Autres produits agricoles	3,2%	7,1%
Total produits agricoles	8,5%	13,5%

Source : OMC

Avant la mise en place de l'Accord, les droits de douane canadiens étaient plus élevés pour les produits encadrés par une gestion de l'offre tels que les produits laitiers, les volailles et les œufs. Dans l'UE, les secteurs les plus fortement protégés sont les produits laitiers, les sucres et confiseries, les boissons et tabacs, et les produits animaux.

7 ans après l'entrée en vigueur du Traité, 91,7 % des lignes tarifaires pour le Canada et 93,8 % pour l'UE seront supprimées.

La viande de poulet et de dinde, les œufs et ovoproduits sont des produits sensibles entièrement exclus des engagements de libéralisation par les deux Parties.

Céréales et oléoprotéagineux

Le **maïs doux** est un produit sensible pour l'UE. Un contingent tarifaire en franchise de droits qui atteindra progressivement 8 000 t de maïs en année 6 est accordé par l'UE.

En **céréales**, les protections tarifaires seront éliminées progressivement d'ici 2024. Les exportations de céréales de l'Union européenne vers le Canada sont insignifiantes. Les droits de douane du Canada sont élevés (voir tableau) et leur suppression pourrait favoriser les exportations européennes. Les exportations du Canada vers l'UE sont variables. Sur les 3 dernières campagnes, c'est en 2014-15 qu'elles ont été les plus importantes avec 33 000 t de blé tendre et 89 000 t de blé dur. Actuellement, le règlement européen déclenche la mise en place automatique de droits de douane variables sur les blés de haute qualité, le blé dur, le seigle, le maïs et le sorgho dès que les cours à l'importation sont inférieurs à 155 % du prix d'intervention (157 €/t). Ces droits seront progressivement supprimés pour les importations en provenance du Canada, ce qui pourra accentuer la baisse des cours dans l'UE en cas de prix faibles. En blé tendre de basse et moyenne qualité, le contingent à droit réduit (12 €/t) de 38 853 t pour le Canada sera porté à 100 000 t et le droit de douane réduit ramené à zéro. Ce contingent disparaîtra quand les droits de douanes appliqués au blé tendre auront complètement disparu. La suppression des barrières tarifaires en orge devrait être favorable aux exportations canadiennes vers l'UE.

De même le Canada voit dans le CETA un intérêt important pour ses exportations de **canola**.

Viande bovine

En 2015, 400 t de viande bovine ont été exportées du Canada vers l'UE tandis que les exportations de l'UE vers le Canada sont nulles.

Les négociations internationales antérieures ont abouti à l'octroi par l'UE de contingents à droits réduits au Canada :

- un contingent de 14 950 tec, partagé avec les Etats-Unis, de Hilton Beef (à droits de 20 %. Le quota Hilton total est de 87 425 tec de viande haute qualité fraîche ou congelée en provenance de différents pays (Argentine, Brésil Uruguay, Paraguay, Australie, Etats-Unis, Canada),
- un contingent de 4 160 tec issu du panel « hormones » à droits nuls.

Dans le CETA, **les lignes tarifaires de la viande bovine ont été classées en produits sensibles** par l'UE. Les droits de douane actuels sont donc maintenus. En contrepartie, un contingent de 45 840 t à droit nul est concédé avec une montée en charge progressive pour atteindre 30 840 t de viande fraîche et 15 000 t de viande congelée en année 6 d'application de l'Accord. Ce contingent vient s'ajouter aux contingents déjà existants. En outre les droits de douane sur le contingent de Hilton Beef sont mis à zéro et un contingent de 3 000 t de viande de bison à droits nuls est accordé dès la première année.

Contingents d'importation de viande bovine octroyés au Canada par l'UE (en tec)					
	Avant le CETA	CETA année 1	CETA année 2	...	CETA année 6 et suivantes
Viande fraîche : quota panel « hormones »	4 160	4 160	4 160	...	4 160
Viande fraîche : nouveau contingent CETA	0	5 140	10 280	...	30 840
Total viande fraîche	4 160	9 600	14 440	...	35 000
Viande congelée	0	2 500	5 000	...	15 000
Viande de bison	0	3 000	3 000	...	3 000
Hilton à droits nuls	0	14 950	14 950	...	14 950
Total accès à droits nuls	4 160	29 750	37 390	...	67 950
Hilton à 20 % de droits de douane	14 950	0	0	...	0
Total accès à 20 % de droits de douane	14 950	0	0	...	0

Source : GEB-Idele

Selon l'Idele, les contingents à droits nuls sont, dans un premier temps limités et peu attractifs, et par ailleurs le Canada est bien présent sur le marché états-unien qu'il ne délaissera pas. Mais, analysant le différentiel de compétitivité dans les maillons engraissement et abattage-découpe, l'Idele estime que ces contingents seront certainement remplis. Ils représentent un volume important (un quart des exportations de viande bovine du Canada en 2015) qui pourrait justifier que le pays développe une filière bovine spécifique garantie sans hormones. Le Canada pourrait également développer un marché de découpes de réformes allaitantes pour répondre à la demande européenne alors qu'aujourd'hui la totalité de la carcasse est hachée. En outre, plus le niveau de découpe est fin et plus la viande canadienne est compétitive. Des contingents remplis avec des exportations d'arrières (aloyaux et côtes) pourraient déstabiliser les débouchés de la viande européenne, en particulier en RHD. Or, ces morceaux sont essentiels à la rémunération des éleveurs. Ils représentent 30 % de la valorisation des carcasses européennes alors qu'ils ne font que 20 % des volumes.

Viande porcine

En 2015, les exportations canadiennes de porc vers l'UE ont représenté 1 500 t soit 0,1 % des exportations totales de porc du Canada et 0,3 % des importations européennes de porc.

La viande porcine (réfrigérée, congelée, salée, saumurée, séchée avec l'os) est classée produit sensible par l'UE. Les droits de douane sont maintenus. En

contrepartie est ouvert un contingent tarifaire à droits nuls qui passera progressivement de 12 500 t à 75 000 t. Les volumes déjà octroyés (5 549 tec) au Canada dans le cadre de l'OMC s'ajoutent à ce nouveau contingent.

La graisse de porc, les viandes transformées salées et séchées ou fumées désossées et tous les autres produits à base de porc sont exemptés de droits dès l'entrée en vigueur de l'Accord.

Tous les produits importés doivent provenir exclusivement de porcs élevés sans ractopamine (activateur de croissance) et provenir exclusivement de porcs produits sur le territoire canadien.

Réciproquement, le Canada donne un accès totalement exonéré de droits au porc produit sur le territoire européen. En 2015, 16 000 t de porc dont 12 000 t de viande congelée ont été exportées par l'UE au Canada soit 0,5 % des exportations de l'UE et 7 % des importations canadiennes.

Contingents d'importation de viande porcine octroyés au Canada par l'UE (en tec)					
	Avant le CETA	CETA année 1	CETA année 2	...	CETA année 6 et suivantes
Viande fraîche réfrigérée, congelée, salée, saumurée, séchée avec l'os : quota préexistant OMC	5 549	5 549	5 549	...	5 549
Viande fraîche réfrigérée, congelée, salée, saumurée, séchée avec l'os : nouveau contingent CETA	0	12 500	25 000	...	75 000
Total viande fraîche	5 549	13 049	30 549	...	80 549

Source : AgroParisTech, IFIP, Idele

Les exportations canadiennes ne devront pas comporter de viande provenant de porcs traités à la ractopamine. Cependant, l'importance du contingent accordé rend possible le développement d'une filière sans ractopamine.

Les coûts de production du porc sont sensiblement plus faibles au Canada que dans l'UE mais compte tenu des coûts de fret, les écarts de compétitivité se réduisent. En revanche, le différentiel de prix entre les pièces est déterminant. En raison des différences dans la structure de la consommation des deux côtés de l'Atlantique, la hiérarchie des prix entre les morceaux est également différente. Ainsi le prix du jambon canadien est plus faible que celui du jambon européen et pourrait dans certaines conjonctures de marché et/ou monétaires favoriser les exportations canadiennes vers l'UE. La France est fortement importatrice de jambon et pourrait être particulièrement touchée.

Enfin, que ce soit en viande bovine ou en viande porcine, les modes d'élevage, de transport, et d'abattage des animaux au Canada sont moins réglementés que dans l'UE. Le système de traçabilité comporte des lacunes. Les consommateurs européens sont très exigeants et l'arrivée de viandes canadiennes pourrait accroître la suspicion sur l'ensemble des viandes quelle que soit leur origine dans un contexte de diminution de la consommation de viande dans l'UE.

Produits laitiers

Du côté du Canada, les produits laitiers, à l'exception des matières protéiques, sont classés sensibles et exemptés de réductions tarifaires. Les concentrés de matières protéiques du lait pourront par contre entrer à droits nuls sur le marché canadien.

Dans le cadre de l'OMC, le Canada avait concédé un contingent de 20 400 t de fromages à droits réduits. Sur ce total 13 472 t étaient attribuées à l'UE. Avec



le CETA, 800 t de ce contingent de 20 400 t sont affectés en plus à l'UE, ce qui porte le contingent UE à 14 242 t dès la première année d'application. Sur ce contingent, les droits de douanes sont nuls.

Deux autres contingents tarifaires sont octroyés à l'UE à droits nuls : 16 000 t de fromages fins et 1 700 t de fromages industriels, avec montée en puissance progressive.

Les exportations de protéines laitières de l'UE au Canada ne devraient pas se développer fortement car le marché canadien est approvisionné par les Etats-Unis qui bénéficient également de droits nuls en vertu de l'ALENA.

Concernant les fromages, c'est donc d'un contingent supplémentaire de 18 500 t dont dispose l'UE avec le CETA, soit seulement 0,25 % de la production européenne mais plus du double des exportations européennes actuelles vers le Canada. Ce contingent représente 4 % de la consommation canadienne mais 32 % de la consommation de fromages fins. Ces importations toucheront fortement les producteurs canadiens. Pour éviter un impact trop négatif, le gouvernement canadien a décidé d'attribuer 50 % des licences d'importation à des producteurs locaux ce qui devrait en limiter fortement l'utilisation. Par ailleurs, les quotas de production de lait ont été augmentés significativement au 1^{er} juillet 2017 dans deux premières provinces laitières le Québec et l'Ontario.

Contingents d'importation de produits laitiers octroyés à l'UE par le Canada (en tonnes)					
	Avant le CETA	CETA année 1	CETA année 2	...	CETA année 6 et suivantes
Part UE du contingent OMC de fromages à droits non nuls	13 472	0	0	...	0
Part UE du nouveau contingent OMC de fromages à droits nuls	0	14 242	14 242	...	14 242
Nouveau contingent fromages fins CETA	0	2 667	5 333	...	16 000
Nouveau contingent fromages industriels CETA	0	283	567	...	1 700
Total accès à droits nuls	0	17 192	20 142	...	31 942

Source : GEB-Idele

Vins

En 2015, le Canada a importé pour 780 millions d'€ de vins communautaires, dont 314 millions de vins français, étant notre neuvième acheteur. L'exportation des vins européens avait déjà été mieux canalisée depuis 2004 par un accord sectoriel reconnaissant les indications géographiques de vins et spiritueux. Le CETA entérine cet accord et va plus loin en démantelant les droits de douanes (3 €/hl environ sur les vins), en facilitant le commerce sur place (monopoles provinciaux d'importation réformés) et en créant de nouveaux instruments juridiques pour mieux protéger les produits importés.

Depuis 2007, les exportations de l'UE ont progressé de 27 % (en valeur), sur un marché où aucun produit local n'est leader. Plusieurs organisations viticoles européennes ou françaises ont reconnu cet accord comme favorable à la viticulture (Eflow, Cnaoc, Fevs...)

Pour les vins de Loire, en 2016, le Canada est notre cinquième acheteur avec 15,5 millions d'€, en progression de 9 % sur 2015 (4 % en volume) et avec un prix d'achat à l'hectolitre très supérieur à la moyenne. 80 % des achats portent sur des vins blancs sans bulle. Dans la perspective d'un Brexit défavorable, une plus grande ouverture du marché canadien pourrait même s'avérer salutaire.



La reconnaissance des indications géographiques

L'UE a obtenu la reconnaissance de 145 Indications Géographiques (IG) qui viennent s'ajouter aux IG reconnues par le Canada depuis 2003 dans le domaine des vins et des spiritueux.

Au total, ce sont donc 173 IG qui sont reconnues sur les 1 335 qui existent dans l'UE.

L'Accord prévoit que des IG supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir.

Pour ces IG, l'utilisation de leur nom au Canada est interdite même en utilisant des expressions telles que « genre », « type », « style », « imitation » ou autres. Cependant, des dérogations existent pour 21 IG :

- 5 noms d'IG (dont Canard à foie gras du Sud-Ouest) qui se heurtent à des marques canadiennes antérieures coexisteront avec ces marques,
- pour 8 IG l'utilisation de traductions anglaises ou françaises (dont Comté/County) de ces dénominations sera autorisée si elle n'induit pas en erreur le consommateur quant à l'origine du produit,
- pour 3 IG (dont Jambon de Bayonne et Beaufort), les producteurs canadiens dont les produits utilisant ces dénominations étaient sur le marché depuis un certain nombre d'années (entre 3 et 10 ans) jusqu'à une date butoir, peuvent rester sur le marché,
- 5 dénominations de fromages (dont Munster) pourront continuer d'être utilisées par les producteurs canadiens qui les utilisaient déjà (maintien des droits acquis). En revanche les nouveaux entrants ne pourront les utiliser qu'accompagnées de mentions telles que « style », « type », « genre » ou « imitation ».

Le CETA apporte donc des avancées dans le domaine de la reconnaissance des IG mais celles-ci restent malgré tout limitées.

La convergence des normes

En matière de production agricole, les normes appliquées en Europe et au Canada divergent assez fortement que ce soit dans le domaine sanitaire, phytosanitaire, environnemental ou du bien-être animal.

Certaines normes européennes sont jugées par le Canada comme étant des obstacles au commerce.

La levée de ces obstacles au commerce pourrait se faire grâce au mécanisme de règlement des différends (ICS), ou grâce au Forum de coopération réglementaire et aboutir à une modification de la réglementation européenne.

Les activateurs de croissance

Dans l'UE, l'administration de facteurs de croissance à des animaux sains est interdite. L'importation de viandes issues d'animaux traités avec ces produits est également interdite. Sont concernés les hormones et les bêta-agonistes (ractopamine) ainsi que les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance. Ces produits sont autorisés au Canada.

Le chapitre sanitaire et phytosanitaire du CETA reconnaît l'accord SPS (Accord d'application des mesures Sanitaires et PhytoSanitaires) de l'OMC. Celui-ci autorise la présence de ractopamine dans la viande et, par ailleurs, dans le différend qui opposait l'UE et le Canada sur la viande aux hormones, cet accord condamnait l'UE et autorisait le Canada et les Etats-Unis à appliquer des rétorsions commerciales. Un compromis avait ensuite été trouvé sur un contingent tarifaire de bœuf sans hormone (panel hormone). Une nouvelle remise en cause de ce compromis n'est pas impossible d'autant que les Etats-Unis en ont clairement fait la menace en décembre 2016.



Le traitement des carcasses

Le Canada autorise plusieurs substances de décontamination bactérienne des carcasses ainsi que le rinçage au chlore de la viande de bœuf et de poulet. L'Union européenne les interdit à l'exception, depuis 2013 de l'acide lactique sur les carcasses de bovins et privilégie la maîtrise du risque sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, de la production à l'achat par le consommateur. En juin 2017, le Canada a indiqué souhaiter demander à l'UE d'autoriser les viandes traitées à l'acide citrique et l'acide peroxyacétique.

Les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Le Canada est un grand producteur d'OGM (canola, maïs, soja, betteraves, pommes, saumon). Aucune mesure de détection des OGM dans les aliments n'y existe de même qu'aucun étiquetage explicite des OGM n'y est obligatoire. Dans le CETA, l'UE s'est engagée à ne pas modifier sa législation sur les OGM mais le Canada pourrait faire pression. En effet, il considère que « certaines mesures prises par l'UE ou ses Etats-Membres affectent les importations de produits agricoles et agroalimentaires en provenance du Canada ». Le chapitre 25 du CETA indique qu'il faut «favoriser l'utilisation de processus d'approbation des produits de biotechnologie efficaces et fondés sur les données scientifiques » et «coopérer à l'échelle internationale sur les questions de biotechnologies, telles que la présence d'OGM en faibles concentrations ». Selon le groupe d'experts chargés, en France, de remettre un rapport sur le CETA au premier ministre, le développement de nouveaux OGM résistants aux herbicides serait en contradiction avec les objectifs de transition écologique souhaités pour l'agriculture.

Les semences végétales

Dans l'UE, les variétés sont protégées par un certificat d'obtention végétale (COV) alors qu'au Canada elles le sont par des brevets. Le brevet interdit toute utilisation de ce matériel génétique, en particulier pour la fabrication de semences de ferme. Dans le cadre du renforcement du droit de la propriété intellectuelle, le CETA introduit la possibilité de saisie, pour soupçon de contrefaçon. Cette possibilité pourrait être utilisée par les sélectionneurs à l'encontre des agriculteurs utilisateurs de semences de ferme.



Conclusion

La libéralisation des échanges de produits agricoles et agroalimentaires entre les deux Parties comporte des risques pour les agriculteurs mais aussi pour les consommateurs européens.

Le démantèlement des barrières tarifaires empêche toute possibilité de mettre en place des mécanismes de gestion de l'offre (prix garantis, maîtrise des volumes) car la protection aux frontières est indispensable à l'efficacité de telles mesures. C'est pourquoi le secteur des volailles et œufs reste totalement protégé par le Canada et le secteur laitier seulement partiellement libéralisé.

Les éleveurs de bovins et de porcs seront pénalisés par l'arrivée de produits plus compétitifs parce que cultivés ou élevés selon des normes moins exigeantes qu'en Europe en termes de qualité de l'eau, de l'air, de résidus de pesticides, de maintien de la biodiversité, de bien-être animal. Le Forum de coopération réglementaire se saisira de ces sujets, des différends seront peut-être portés devant l'ICS. Les négociateurs européens devront être vigilants à ce que la convergence des normes n'accroisse pas les risques sanitaires et environnementaux pour le consommateur européen.

Conscient des risques de cet accord, le gouvernement français a présenté un plan d'accompagnement pour la mise en œuvre du CETA qui prévoit un observatoire des prix et des quantités par produit destiné à suivre l'effet des importations sur les filières, en particulier bovine, porcine et éthanol. Il prévoit également la réalisation de programmes d'audits visant à garantir la traçabilité et le respect des normes sanitaires et phytosanitaires de l'UE. Ce plan propose également l'élargissement de l'étiquetage aux hormones de croissance, et aux modèles d'élevage en plus de la simple mention des OGM. Syndicats agricoles et associations estiment que ce plan est insuffisant et sera irréaliste et appellent les députés à ne pas ratifier le traité.



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



Contacts Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture des Pays de la Loire

Pierre-Yves AMPROU Tél. 02 41 18 60 60
Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57
Gilles LE MAIGNAN Tél. 02 53 46 61 70
Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09
Pascale LABZAE Tél. 02 43 29 24 28

Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr (Angers – La R/Y)
Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr (Angers)
Mail : gilles.lemaignan@loire-atlantique.chambagri.fr (Nantes)
Mail : eliane.moret@mayenne.chambagri.fr (Laval)
Mail : pascale.labzae@sarthe.chambagri.fr (Le Mans)